

surtout s'il est vrai, comme la chose a été publiée dans les journaux, qu'un personnage distingué doit se charger de l'éducation de ses deux fils.

Je ne parlerai pas de la question de savoir ce qu'on doit attendre d'un premier ministre du Canada. Je suis tout porté à croire que même avec le salaire élevé qu'il reçoit il lui est très difficile de faire des économies. Mais il a été dit ici, et on a presque affirmé que la souscription organisée au profit de Lady Thompson s'élève à environ \$35,000.

Une VOIX : \$38,000.

M. SCRIVER : Et que le défunt premier ministre avait une assurance sur sa vie de \$12,000 à \$15,000.

M. FERGUSON (Leeds) : Cette somme a servi à payer des dettes.

M. SCRIVER : Si Lady Thompson doit avoir environ \$50,000, je ne vois pas que l'Etat soit appelé à lui voter encore \$25,000.

M. FOSTER. L'honorable député demande des renseignements avant de prendre une décision. Je ne suis pas ici pour donner un état détaillé des affaires privées de la famille, mais je dirai que la souscription des citoyens s'élève aujourd'hui à environ \$38,000. Lorsque toutes les dettes auront été payées, la succession sera tout à fait insuffisante pour faire vivre la famille.

M. SCRIVER : Restera-t-il \$12,000 ou \$15,000 ?

M. FOSTER : Rien qui approche de ce chiffre. Après les dettes payées, la succession ne rapporterait pas \$500 par année à Lady Thompson et à sa famille.

Il y a aussi un autre point qui a été mentionné ce soir et que je tiens à faire ressortir davantage. Lorsque sir John Thompson est mort, des souscriptions furent demandées et il existait un sentiment général, dans tout le pays, que le parlement devait venir en aide à la famille, et qu'il ne manquerait pas de le faire, et je n'ai pas le moindre doute que cette opinion vint à être considérée comme une certitude, et la souscription des citoyens n'a pas été aussi considérable qu'elle aurait été sans cela.

Le gouvernement a longuement réfléchi sur la somme qu'il convenait de demander. Sans vouloir être extravagant, le gouvernement désirait ajouter une somme convenable à la souscription, car il ne faut pas oublier, qu'il ne s'agit pas d'une famille dont tous les membres peuvent gagner leur vie. Sir John Thompson avait une enfant de prédilection, une jeune fille malade, qui reste à la charge de sa mère. Toutes ces considérations ont porté le gouvernement à demander une somme raisonnable—\$25,000—et bien que le Canada ne soit pas riche, il l'est assez pour ne pas laisser dans le besoin la famille d'un homme public qui a rendu de précieux services à son pays, même dans un temps où il était en proie à la maladie sans que le public le sût.

M. EDGAR : J'ai été peiné d'entendre le Solliciteur général, intentionnellement, je suppose, faire une remarque qui était presque un blâme à l'adresse de la généreuse lettre de l'honorable député d'Oxford-sud.

M. CURRAN : Je n'ai rien dit de semblable.

M. EDGAR : Je suis heureux de cette déclaration. Mais il a dit que le fait d'avoir écrit cette M. SCRIVER.

lettre a empêché les souscriptions. Il est regrettable qu'une semblable remarque ait été faite, surtout au moment où l'honorable député d'Oxford-sud prend sur cette question une attitude différente de celle d'un grand nombre de ses amis.

M. FOSTER : Ce n'était pas l'intention de l'orateur.

M. EDGAR : Dans tous les cas c'était une remarque malheureuse. Je regretterais que cette somme, si elle est votée, comme elle le sera certainement, dût servir de précédent, pour qu'il en soit fait autant, en toutes circonstances, pour la famille des premiers ministres à venir. Nous ne devons pas en faire un précédent et cela pour plusieurs raisons. La mort si soudaine de sir John Thompson, l'a empêché de prendre pour sa famille les dispositions qu'il espérait sans doute pouvoir prendre bientôt, et je crois aussi que la nature de la maladie qui l'a emporté, ne lui a pas permis depuis des années, de prendre une assurance sur sa vie.

Un autre cas à peu près semblable s'est produit à la mort de l'honorable Alex. Mackenzie, et j'apprends avec plaisir du chef de l'opposition qu'à cette époque un membre éminent du cabinet a fait savoir que le gouvernement serait heureux de prendre en considération et d'appuyer une demande en faveur de Mme Mackenzie, si c'était nécessaire. Mais cette offre fut refusée par les parents de Mme Mackenzie, parce que son mari lui avait laissé une somme bien modérée, mais suffisante.

Je ne crois pas qu'il se présente encore des cas comme celui qui nous occupe, et j'espère qu'on ne prendra pas ce vote comme un précédent. Personnellement, j'aurais peut-être préféré une somme moins élevée ou une pension, comme à la veuve de sir George-E. Cartier, mais je ne veux pas voter contre la résolution, ni faire retrancher ce crédit des estimations.

M. CASEY : D'après ce que je viens d'apprendre je retire tout ce que j'ai dit parce que le gouvernement n'avait rien voté à la veuve de M. Mackenzie. J'ignorais qu'une pareille offre eût été faite.

M. McMILLAN : Bien que j'aie tout le respect possible pour l'homme d'Etat défunt, et bien que je sois convaincu qu'il a toujours cherché à travailler dans l'intérêt de son pays, je vois que sa famille reste avec \$48,000 ou \$58,000, et vu que ses fils sont des jeunes gens qui ont déjà des professions—

Plusieurs VOIX : Non.

M. McMILLAN : Cela a été dit.

Plusieurs VOIX : Non, non.

M. McMILLAN : On a dit aussi que la majorité de la population était favorable à cette proposition; mais je sais que là où je demeure la majorité n'y est pas favorable, vu les circonstances dans lesquelles se trouve la famille. Bien que mes propres sympathies pourraient peut-être me porter à voter en faveur de la proposition, j'ai un devoir à remplir envers mes commettants, et connaissant leur opinion sur cette question, je dois mettre mes préférences personnelles de côté en votant pour l'amendement de l'honorable député de Huron (M. Macdonald).

Pour 73 ; contre 42.

Le crédit est voté.